

Guerre des nerfs autour de la réforme du droit d'auteur

ÉDITION Le Parlement européen doit se prononcer sur la directive Copyright. En jeu : son avenir numérique. Et celui de la presse.

On pensait l'affaire pliée. De justesse, le 20 juin dernier, la Commission des affaires juridiques du Parlement européen adoptait la directive sur le droit d'auteur, destinée à adapter la législation à la réalité numérique. *« Nous avons gagné ! Les créateurs ont enfin le droit d'être protégés dans la jungle numérique, se félicitait le député européen français, Jean-Marie Cavada, l'un des plus fervents défenseurs de ce texte. L'Europe prend conscience que, leader dans la protection des données, elle doit le devenir dans la protection des données culturelles. »*

Ce jeudi, en session plénière cette fois, le Parlement européen était censé entériner ce compromis. C'était sans compter sur l'ultime montée aux barricades des plus farouches pourfendeurs de cette directive, dénonçant

« une atteinte irréversible à la liberté d'internet ». Contre toute attente, plus de 10 % des eurodéputés se seraient finalement ralliés à leur cause. De quoi potentiellement remettre le texte sur le métier. Et le refaçonner à coups d'amendements. Une « catastrophe » pour l'ensemble du monde culturel et de l'édition en Europe, lesquels, à leur tour, multiplient les appels à la raison

par tous les canaux possibles et imaginables.

De quoi parle-t-on ? A l'origine, la directive dite « Copyright » est une initiative de la Commission européenne qui a vaillamment entrepris de dépeussier un vieux texte datant de 2001. Depuis deux ans, elle s'y attelle bille en tête. Si le constat d'un droit d'auteur inadapté est unanimement partagé, les réponses divergent. Deux

articles en particulier attisent les passions. L'article 11 d'abord, qui crée un « droit voisin » pour les éditeurs de presse. Il met donc en place l'environnement légal, leur offrant la possibilité d'être rémunérés pour la reprise, même partielle, de leurs contenus. On ne parle pas des particuliers (qui pourraient bien entendre toujours faire des liens vers les sites de presse sans autorisation préalable). Dans le viseur, ici : les géants du web qui agrègent en masse des contenus de tiers sans contrepartie (Google News, Apple News, YouTube...).

L'article 13 ensuite qui, lui, réclame que les plateformes passent des accords de licence avec les créateurs (les ayants droit) pour leur assurer une juste rémunération. Comme une radio paie des droits lorsqu'elle diffuse

de la musique, YouTube et consorts devraient s'acquitter de droits pour les contenus qu'ils proposent. Ce qui, de facto, met un terme à leur statut de simple hôte, à l'abri de toute responsabilité. A charge pour ces acteurs de mettre en place des mécanismes de contrôle, ce que d'aucuns appellent un « filtrage du web », incompatible, disent-ils, avec l'idée d'un internet ouvert.

Rarement une directive n'avait autant attisé les passions. Le lobbying a atteint des sommets jamais égalés. A commencer par celui des Gafa eux-mêmes, dont les ambassadeurs font les cent pas dans les couloirs du Parlement. Quelque 146 organisations se sont liguées pour exhorter les parlementaires à rejeter ce texte. Certains eurodéputés ont reçu jusqu'à 35.000 mails,

« spamés » depuis le site « Save Your Internet », appelant les internautes à la révolte. La députée allemande Julia Reda, seule représentante du Parti Pirate (rallié aux Verts) et l'une des plus farouches opposantes à la directive, dit elle-même avoir reçu 86 demandes de lobbyistes lorsqu'elle était en charge du rapport préliminaire.

De leur côté, les associations

européennes d'éditeurs, qui n'ont eu de cesse de rappeler à quel point cette directive était cruciale pour l'avenir de la

Des eurodéputés ont reçu jusqu'à 35.000 spams du site Save Your Internet, un lobbying inégalé

presse, n'ont pas arrêté de rappeler les nombreuses « fake news » agitées autour de ce dossier. Non, disent-elles, cette directive ne va pas détruire internet (au contraire, elle crée un environnement plus sain pour son développement). Non, elle ne bride pas l'innovation, elle la protège. Non, elle ne tue pas l'hyperlien (seule l'agrégation industrielle à des fins commerciales est soumise à un accord de licence). Non, ce n'est pas une taxe Google déguisée. Ou encore : non, les éditeurs ne survivent pas grâce aux liens établis depuis Google vers leur site. Au contraire, ils les privent de revenus, les internautes se contentant souvent de la copie plutôt que de l'original.

C'est dans ce brouillard que, ce jeudi, les eurodéputés devront trancher ce qui, en filigrane, est susceptible de modifier radicalement l'Europe numérique de demain. ■

PHILIPPE LALOUX